

Réunion du 11 Décembre 2019

P.V. n° 14

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

Rappel : le 3^{ème} tour (programmé au calendrier général le 14/12/2019) est **reporté au samedi 18/01/2020 à 15h00.**

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 21425327 – Poule A – U.E.S. Montmorillon / C.S. Feytiat du 07/12/2019

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 07/12/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Match n° 21425416 – Poule B – E.S. Bruges / F.C.E. Mérignac Arlac du 08/12/2019

Courriel de l'**E.S. Bruges** du 07/12/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat,**

Cette équipe est donc déclarée **forfait général.**

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros à l'E.S. Bruges.

U19 REGIONAL 2

Match n° 21425687 – Poule C – Tulle Football Corrèze / Limoges Landouge Foot du 08/12/2019

Courriel de Limoges Landouge Foot du 08/12/2019 à 09h28 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot.**

Amende de 47 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot (2^{ème} forfait).

Match n° 21425730 – Poule D – A.S. Le Haillan / Bordeaux Etudiants Club du 08/12/2019

Courriel de l'**A.S. Le Haillan** du 06/12/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat,**

Cette équipe est donc déclarée **forfait général.**

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros à l'A.S. Le Haillan.

Match n° 21425779 – Poule E – Andernos Sport F.C. / F.C. Targon Soullignac du 08/12/2019
Match arrêté à la 43^{ème} minute par l'arbitre M. Vincent CARON suite au terrain devenu impraticable.
Le club du F.C. Targon Soullignac sera crédité de 76.76 euros (76 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21425822 – Poule F – Stade St-Médardais / A.F.C. Roquefortois Ent. du 08/12/2019
Courriel de l'A.F.C. Roquefortois du 07/12/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.F.C. Roquefortois Ent.**
Amende de 47 euros pour forfait à l'A.F.C. Roquefortois (1^{er} forfait).

U15 REGIONAL 1

Match n° 21427447 – Poule B – E.S. Saintes Football / E.S. Ambarésienne du 07/12/2019
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Maureen RABEAU.
Le club de l'E.S. Ambarésienne sera crédité de 99.99 euros (99 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 2

Poule A

Suite au courriel du **G.J. Sud Deux-Sèvres Foot** du 10/12/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « au regard :

- De notre classement (dernier) et surtout constat de notre bas niveau dans ce championnat, où nous ne prenons que des volées,
- Du ras le bol de plusieurs enfants, lesquels ne veulent plus jouer à ce niveau et réintégrer l'équipe district,
- Du manque d'effectifs volontaires,
- Du manque d'entraîneur diplômé CFF2, Force, pour nous, est de constater notre échec, et d'avoir fait l'erreur d'accepter la régionale l'an dernier.
- suite à un manque d'effectif »,

veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du G.J. Sud Deux-Sèvres Foot.

DIVERS

Suite à la demande de la quasi-totalité des Districts concernant la possibilité de fournir les équipes qualifiées pour accéder aux championnats régionaux U17 R2, U15 R2 et U13 Criterium plus tard que la réglementation ne l'impose, **la commission accorde EXCEPTIONNELLEMENT**, compte-tenu des intempéries qui sévissent sur tout le territoire depuis plusieurs semaines, **un délai jusqu'au 12 janvier 2020 maximum pour disputer les phases départementales** et **IMPOSE** que toutes les équipes qualifiées soient transmises à la LFNA au plus tard le lundi 13 janvier 2020 dans la matinée (avec les terrains utilisés et les alternances/jumelages éventuels avec d'autres équipes de jeunes).

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 16/12/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.